



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2024-018

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2024

# Sommaire

## **Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Direction des affaires médicales**

75-2023-12-29-00008 - Arrêté n° DG 2023-164 portant nomination des représentants des internes siégeant avec voix délibérative à la commission médicale d'établissement (CME) de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris (2 pages)

Page 3

75-2023-12-29-00009 - Arrêté n° DG 2023-165 portant nomination des représentants des étudiants hospitaliers siégeant avec voix délibérative à la commission médicale d'établissement (CME) de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris (2 pages)

Page 6

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2023-12-29-00008

Arrêté n° DG 2023-164 portant nomination des  
représentants des internes siégeant avec voix  
délibérative à la commission médicale  
d établissement (CME) de l Assistance publique  
hôpitaux de Paris

**ARRÊTÉ n° DG 2023-164**

**Portant nomination des représentants des internes siégeant avec voix délibérative à la commission médicale d'établissement (CME) de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Le directeur général de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris ;

Vu le code de la santé publique, en particulier les articles L. 6147-1, R. 6144-3-1 et R. 6144-4 ;

Vu le règlement intérieur de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris, notamment son annexe 1 ;

Vu l'arrêté n° DG 2023-111 relatif aux élections organisées pour le renouvellement de la commission médicale d'établissement, des commissions médicales d'établissement locales et des comités consultatifs médicaux de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris en date du 17 août 2023 et le règlement électoral annexé ;

Vu l'arrêté n° DG 2023-145 Fixant la liste des membres élus à la commission médicale d'établissement de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris, en date du 7 décembre 2023 ;

Vu la proposition des organisations représentatives des internes siégeant au sein de la commission régionale de subdivision ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La composition de la commission médicale d'établissement est complétée des représentants des internes dont la liste est précisée en annexe. Les représentants des internes siègent parmi les membres désignés avec voix délibérative.

**Article 2**

Le mandat des représentants des internes débute le 23 décembre 2023. Il prend fin au terme du semestre d'internat courant.

**Article 3 :**

Lorsqu'en cours de mandat, un membre titulaire démissionne ou cesse d'appartenir à la catégorie ou à la discipline au titre de laquelle il siège, son remplacement est organisé dans les conditions prévues par le règlement intérieur de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris.

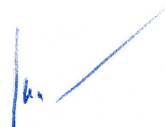
**Article 4 :**

Le directeur des affaires médicales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Paris, section des actes nominatifs.

Paris, le 29 décembre 2023



Le Directeur général  
**Nicolas REVEL**

**ANNEXE**

**REPRESENTANTS DESIGNES DES INTERNES A LA COMMISSION MEDICALE D'ETABLISSEMENT DE  
L'ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS**

**Membres avec voix délibérative**

***6. Représentants des internes***

Siège n°	TITULAIRE	DISCIPLINE
61T1	Madame MARGOT MARTINEZ	Médecine générale
62T1	Monsieur EMMANUEL HAY	Autres spécialités médicales
63T1	Madame DEBORAH MONTMEAT	Pharmacie
64T1	Madame ARIANE GUDIN DE VALLERIN	Odontologie

# Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2023-12-29-00009

Arrêté n° DG 2023-165 portant nomination des représentants des étudiants hospitaliers siégeant avec voix délibérative à la commission médicale d'établissement (CME) de l'Assistance publique hôpitaux de Paris

**ARRÊTÉ n° DG 2023-165**

**Portant nomination des représentants des étudiants hospitaliers siégeant avec voix délibérative à la commission médicale d'établissement (CME) de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Le directeur général de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris ;

Vu le code de la santé publique, en particulier les articles L. 6147-1 et R. 6144-3-1 ;

Vu le règlement intérieur de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris, notamment son annexe 1 ;

Vu l'arrêté n° DG 2023-111 relatif aux élections organisées pour le renouvellement de la commission médicale d'établissement, des commissions médicales d'établissement locales et des comités consultatifs médicaux de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris en date du 17 août 2023 et le règlement électoral annexé ;

Vu l'arrêté n° DG 2023-145 Fixant la liste des membres élus à la commission médicale d'établissement de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris, en date du 7 décembre 2023 ;

Vu la proposition du président du comité de coordination de l'enseignement médical ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La composition de la commission médicale d'établissement est complétée des représentants des étudiants hospitaliers dont la liste est précisée en annexe. Les représentants des étudiants hospitaliers siègent parmi les membres désignés avec voix délibérative.

**Article 2**

La durée du mandat des représentants des étudiants hospitaliers est fixée à 2 ans. Le mandat des étudiants hospitaliers débute le 23 décembre 2023 et prend fin le 22 décembre 2025.

**Article 3 :**

Lorsqu'en cours de mandat, un membre titulaire démissionne ou cesse d'appartenir à la catégorie ou à la discipline qu'il représente, son remplacement est organisé dans les conditions prévues par le règlement intérieur de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris.

**Article 4 :**

Le directeur des affaires médicales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Paris, section des actes nominatifs.

Paris, le 29 décembre 2023

Le Directeur général  
**Nicolas REVEL**



**ANNEXE**

**REPRESENTANTS DESIGNES DES INTERNES A LA COMMISSION MEDICALE D'ETABLISSEMENT DE  
L'ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS**

**Membres avec voix délibérative**

***7. Représentants des étudiants hospitaliers***

Siège n°	TITULAIRE	DISCIPLINE
71T1	Monsieur EDAN MALLET	Médecine
72T1	Monsieur ARTHUR DE BASTARD	Pharmacie
73T1	Monsieur NICOLAS MARC MALAUSSE	Odontologie
74T1	Monsieur MARWAN AMMAR	Maïeutique